

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 01/2023	Objet : Nomination des voies de l'ilot Sud de l'opération Cœur de village

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 13 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Arnaud DESSAINT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alphonse BOYE, Thierry EVAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de Voirie Routière ;

Vu le décret n°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la demande et l'accord du groupe Expansiel-Valophis pour que la commune procède à la dénomination des voies desservant l'accès de l'ilot Sud de l'opération Cœur de village ;

Considérant que l'adressage est obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant qu'au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit veiller à la commodité de passage dans les rues de sa commune ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des maisons afin de faciliter le repérage des services de secours et des services publics ou commerciaux ;

Considérant qu'il est notamment nécessaire de nommer les voies privées desservant l'ilot Sud de l'opération Cœur de village, situé au 19 rue du Pressoir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : VALIDE les noms attribués aux voies définies dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 mars 2023



Céline MONASSA
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.